

Règlement intérieur sur le Temps de Travail

des Agents des EPLE de la Région

Hauts-de-France

Règlement intérieur : l'organisation spécifique du temps de travail des personnels techniques des Lycées.

HORAIRE ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

=

1607 Heures

Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 : jours présence élève – année scolaire 2025/2026

Durée effective 1607 heures

A déduire :



5 jours fériés et 2 Jours de fractionnement



1558 heures

Congés, RTT, congés supplémentaires

54 jours

- ⇒ 25 jours de congés annuels
- ⇒ 23 jours de RTT pour un horaire hebdomadaire de 39 heures
- ⇒ 6 jours de congés flottants dont possibilité de prendre 2 jours en présence élève

JOURS DE PERMANENCES : 25 jours maximum

Nombre de jours qui peuvent être travaillés : 253 jours

Calculé sur la base de 5 jours travaillés par semaine

- ⇒ 174 jours sont en période scolaire
- ⇒ 79 jours hors période scolaire

Concernant la période de vacances scolaires (soit possibilité maximum de 76 jours ouvrés)

54 jours de congés

- ⇒ 25 jours de congés annuels
- ⇒ 23 jours RTT (si horaire de 39 heures)
- ⇒ 6 jours congés flottant dont possibilité de prendre 2 jours en présence élève

Le nombre de jours hors période scolaire restant pour effectuer nos permanences 2024/2025 est donc de :

79 jours – 54 jours = 25 jours

Le nombre de jours de permanence suivant vos obligations de service sera donc compris entre **5 et 25 jours maximum**

SIMULATIONS

EXEMPLE: Obligations de service : 1558 h : 174 jours effectifs présence élèves soit 34 semaines et 4 jours.

- Si la semaine de travail est basée sur 40 h, soit 8 h par jour, le nombre d'heures qui sera effectué présence élèves sera de (34 semaines x 40 h) + (4 jours x 8 h) = 1392 h

Le reste à effectuer de l'horaire annuel pendant les permanences sera de :

$$1558 \text{ h} - 1392 \text{ h} = 166 \text{ h}$$

- Nombre de jour de permanence à effectuer si 8 h/jour → 20 jours et 06h00 à placer
Nombre de jour de permanence à effectuer si 7 h/jour → 23 jours et 05h00 à placer

Il est donc conseillé à **CHAQUE AGENT** de vérifier s'il bénéficie bien de ses droits à congés (25 jours de congés – 23 jours RTT – 6 jours congés flottant soit **54 jours** (sans les récupérations).

Pour tous les emplois du temps où apparaîtrait un nombre de jours de permanence supérieur à 25, l'agent doit réclamer la différence en jours de congés compensateurs (celui-ci n'ayant pas obtenu son droit à 54 jours de congés...).

HORAIRES AGENTS DES LYCEES 2025/2026

(Du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 jour présence élève année scolaire 2025/2026)

Rentrée des élèves le 2 septembre 2025

MOIS	JOURS
SEPTEMBRE	22
OCTOBRE	13
NOVEMBRE	19
DECEMBRE	15
JANVIER	20
FEVRIER	10
MARS	22
AVRIL	11
MAI	17
JUIN	22
JUILLET	3
AOUT	0
TOTAL :	174 soit 34 semaines et 4 jours

VACANCES SCOLAIRES 2025/2026 :

TOUSSAINT :

17 octobre 2025 (après les cours) au 2 novembre 2025 (soir)

NOEL :

19 décembre 2025 (après les cours) au 4 janvier 2026 (soir)

HIVER :

13 février 2026 (après les cours) au 1er mars 2026 (soir)

PRINTEMPS :

10 avril 2026 (après les cours) au 26 avril 2026 (soir)

PONT DE L'ASCENSION :

13 mai 2026 (après les cours) au 17 mai 2026 (soir)

ÉTÉ :

3 juillet 2026 (après les cours)

PENTECOTE : Le lundi 25 mai 2026 est à poser en RTT